

L'an deux mille dix-huit, le six août, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire et Conseillère Départementale.

Date de convocation : 31 juillet 2018

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Claude FAVRE, Jean-Claude VIGNEAU, Guylène LIA Adjoints au Maire et Axel MORIZET, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Chantal CZWOJDRAK, Sophie BERGER, Maud DURNEY, Magali DELMOULY, Daniel MARROT, Christophe PLANTY, Anne-Marie FELTRIN, conseillers Municipaux.

Absents : Gérald BENEZET, Maryse PAÏOTTI, Serge TOMIET, Alain BOUCHARREL, Nathalie TARTAS

Procurations : Gérald BENEZET à Line LALAURIE, Maryse PAÏOTTI à Line LALAURIE, Serge TOMIET Nathalie TARTAS à Daniel MARROT.

-=-=-=-

Révision du PLAN LOCAL d'URBANISME Intercommunal :

Après un examen du projet de PLU*i* établi par le cabinet URBA2D, la municipalité, compte tenu des interrogations qui demeurent sur le classement des zones naturelles (continuité écologique, bois classés et espaces naturels), décide de reporter la validation dudit projet. Un complément d'information sera nécessaire pour pouvoir délibérer.

Demande d'assistance technique auprès du Conseil Départemental :

(délibération)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE),

VU les délibérations du 6 avril et du 29 juin 2018, du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

Madame le Maire expose le projet de réaménagement du stadium pour usages sportifs, notamment les collégiens, ainsi que celui de réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers pour usages sportifs et associatifs.

Elle rappelle le souhait de la commune d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires.

Elle indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement de la commune en matière d'ingénierie est nécessaire et précise que le Département de Lot-et-Garonne a mis en place une mission d'assistance technique, dénommée **AT47**. Ce dispositif s'adresse :

- aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,
- et aux EPCI de moins de 15 000 habitants répondant aux mêmes conditions.

L'**AT47** est assurée par le Département avec des partenaires expérimentés en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit d'une aide à la décision à destination des élus locaux. Elle permet :

- de définir et dimensionner un projet,
- de disposer de plusieurs pistes de réalisation possible en tenant compte de la capacité de financement du projet,
- et le cas échéant, de contribuer à l'élaboration du cahier des charges de recrutement du maître d'œuvre.

Cette assistance vise les projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

- réhabilitation ou construction neuve d'équipements et bâtiments publics,
- aménagement d'espaces publics.

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

L'**AT47** se conclura par la remise d'un rapport complet d'intervention.

Ce document comprendra des pistes de réalisation du projet pour la collectivité. Chaque piste proposée correspondra à des ambitions différentes et fera l'objet d'une estimation financière, le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

- Chaque collectivité retenue signera une convention avec le Département et le partenaire désigné par le Département.
- La contribution de la commune applicable est fixée à 0,35€ par habitant (révisable en cas de parution d'un nouveau décret d'application par exemple).

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne **AT47** concernant le projet de réaménagement du stadium pour usages sportifs, notamment les collégiens ainsi que le projet de réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers pour usages sportifs et associatifs.

- **autorise** Madame le Maire à signer le courrier afférent, à l'attention du Président du Conseil départemental,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Département et le cas échéant, le partenaire désigné,
- et **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.